

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 23 juin 2022

**Objet : Demande d'accès**

**N/Réf. : 1847 00/2021-2022.682 - 2021-2022.683 - 2021-2022.684 -  
2021-2022.685 - 2021-2022.686 - 2021-2022.687 - 2021-2022.688 -  
2021-2022.689**

Par la présente, nous donnons suite à vos demandes d'accès reçues le 10 janvier que nous traitons de façon regroupée et dans lesquelles vous souhaitiez obtenir les correspondances datant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 9 janvier 2022 au sujet des tests rapides entre :

1. le cabinet du ministre fédéral de la Santé, Jean-Yves Duclos
2. le cabinet du premier ministre fédéral, Justin Trudeau
3. le cabinet du premier ministre provincial, François Legault
4. le directeur national de la santé publique, Dr. Horacio Arruda
5. la directrice de la santé publique de Montréal, Mylène Drouin
6. les membres de la cellule de crise du gouvernement du Québec
7. le cabinet du ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge
8. le directeur général de la gestion exécutive et opérationnelle de la pandémie, Daniel Paré.

Concernant le point 1, nous vous donnons l'accès à un document que nous détenons, lequel a été caviardé en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après « Loi ». Nous vous refusons toutefois l'accès à un autre document lié au point 1 en vertu de l'article 18 de la Loi, le document émanant du gouvernement fédéral.

... 2

Nous vous informons également que nous ne détenons pas les documents demandés pour les points 2, 4, 5, 6 et 8.

Quant aux points 3 et 7, l'accès aux documents vous est refusé en vertu de l'article 34 de la loi, s'agissant, pour certains, de documents produits par un membre de l'Assemblée nationale. Les autres documents que nous détenons relatifs à ces points sont des documents qui sont soit produits par un autre ministère, soit des documents qui relèvent davantage de la compétence de ce ministère. Cela étant, en vertu de l'article 48, nous vous référons aux responsables en accès à l'information du ministère du Conseil exécutif et du ministère de l'Éducation, aux coordonnées suivantes :

#### CONSEIL EXÉCUTIF

Julie Boucher

835, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1A 1B4

Téléphone : 418 643-7355

[mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca](mailto:mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca)

#### ÉDUCATION

Ingrid Barakatt

Direction de l'accès à l'information et des plaintes

1035, rue de la Chevrotière, 27<sup>e</sup> étage

Québec (QC) G1R 5A5

Téléphone : 418 646-5324, poste 6020

Télécopieur : 418 643-1602

[acces@education.gouv.qc.ca](mailto:acces@education.gouv.qc.ca)

Finalement, vous trouverez, annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi ainsi que les articles de la Loi précités.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Daniel Desharnais

p. j. 2

N/Réf. : 22-CR-00055-86